

Le présent acte a été fait le vingt sixième jour du mois de septembre
l'an de la république martinicaise 1803. Barthélemy habitant de la commune
de Saint Pierre.

Nous, Dufort Jean Louis fermier de la terre & seigneurie de gabrielle domaniale
demeurant ouï fait l'estion adonné par la personne de maïson
se fera pour lui les négociations nécessaires avoir d'indépendance à
charles deugles & Elizabeth jehan maries ensemble avec Jean Dumoulin
& marie jehan avec maries dit lazare du village de l'isac par
de l'autorité à comparoir jedy prochain vers de neuf de matin
au lieu de la commune maison & pardevant m^r Jean François
sire not^r Royal de l'empire de notre de feu m^r Fontallat not^r
son greffier aux fins venir doit procéder par lui m^r d'avis
à l'acte & compulsoire de l'acte de vente consentir alors les parties
de la fraternité de l'autorité du fauveur des auteurs des assignes devant
le feu Fontallat le 20^e de 1803 ensemble de la reconnaissance
faite par les auteurs des assignes devant le même not^r le 21^e de
1803. Le fauveur des auteurs d'assignes d'ad gabrielle habitant
des assignes et ad seigneurie de gabrielle lesquels contrats
ont été lus les not^r d'ad Jean Louis Fontallat leur déclarant

que faute de comparaitre à lad^e heure il
ne s'en ira tant en leur absence
Le Compulsaire desdits Contrats
L'instance entre eux & les assignés
Les officiers ordres de Cantonnet
Conclusions qui auira prendre du temps & leur avec de
D'ailleurs l'appel desdits exploit aux & deugles jeter mar
meatin & deugles assés marier important aux deugles jeter
trouvé dans paraison aux villages de l'est de la France
1788

Le Compulsaire desdits Contrats
L'instance entre eux & les assignés
Les officiers ordres de Cantonnet
Conclusions qui auira prendre du temps & leur avec de
D'ailleurs l'appel desdits exploit aux & deugles jeter mar
meatin & deugles assés marier important aux deugles jeter
trouvé dans paraison aux villages de l'est de la France
1788